



Avis au public

URBANISME

Concerne: PAP QE - modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «Quartier Existant» au lieu-dit «Im Herbstfeld» à Blaschette

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Lorentzweiler a constaté, en sa séance du **06 mai 2025** la:

- conformité du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier "quartiers existants" (PAP QE), visant à reclasser une parcelle sise Im Herbstfeld à Blaschette en zone d'habitation 1[HAB-1] (parcelle située actuellement en zone de sport et de loisir-espace public [REC-ep]) et la conformité au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) tel qu'il a été mis en procédure par le conseil communal en date du **06 mai 2025**

Le dossier du projet d'aménagement particulier présenté par le bureau Zeyen & Baumann de Luxembourg pour le compte de l'Administration communale de Lorentzweiler concernant la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «Quartier Existant» au lieu-dit «Im Herbstfeld » à Blaschette restera déposé pendant 30 (trente) jours, à savoir **du 26 mai au 26 juin 2025 inclus** au service technique de la commune de Lorentzweiler ainsi que sur le site internet www.lorentzweiler.lu où le public pourra en prendre connaissance. (de préférence sur rendez-vous : tel. 337268-726 jerry.simon@lorentzweiler.lu)

Endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, à peine de forclusion.

Le collège des bourgmestre et échevins
Marguy KIRSCH-HIRTT, bourgmestre
Paul BACH, échevin
Frazer ALEXANDER, échevin